



**SYMALIM
SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT
ET LA GESTION DE L'ILE DE MIRIBEL JONAGE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 10 DECEMBRE 2021**

N° : 2021-090
OBJET : Convention pluriannuelle 2022-2023 entre le Symalim et l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise

Date de la convocation : **Vendredi 03 décembre 2021**

Secrétaire de Séance : **M. VIEIRA**

L'an deux mille vingt et un, le dix du mois de décembre, les membres du Comité Syndical du SYMALIM (syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion de l'île de Miribel-Jonage) se sont réunis. Cette réunion a eu lieu au Grand Parc Miribel Jonage.

Nombre de délégué·e·s : 30	Présent·e·s : 17	en droits de vote : 64
Nombre de droits de vote : 105	Pouvoirs : 2	en droits de vote : 10
	Votant·e·s : 19	en droits de vote : 74

Liste des présent·e·s :

nombre de votes /délégué·e

METROPOLE DE LYON	M. ATHANAZE	5 + 5
	M. BENZEGHIBA	5
	MME CREUZE	5
	MME DEHAN	5
	MME EL FALOSSI	5
	M. GOMEZ	5
	MME GROSERRIN	5
	M. QUINIOU	5
	M. RAY	5
	MME REVEYRAND	5
	M. SELLES	5
	M. VIEIRA	5
CONSEIL DEPARTEMENTAL AIN	M. GAITET	4
CCMP	M. GIRARD	1,5
	MME TERRIER	1,5
LYON	M. CHAPUIS	5,5

VILLEURBANNE	MME TOMIC	5,5
	M. BRISSARD	4
	M. VERMEULIN	4
DECINES-CHARPIEU	MME FAUTRA	3
MEYZIEU	M. QUINIOU	3
VAULX-EN-VELIN	M. FISCHER	3 + 5
JONAGE	M. BARGE	2
MIRIBEL	M. LADOUCE	2
BEYNOST	M. MANCINI	1
JONS	MME LE GREN	1
NEYRON	M. VINCENT	1
NIEVROZ	M. THIEBAUT	1
SAINT-MAURICE-DE-BEYNOST	M. GOUBET	1
THIL	MME POMMAZ	1

Ont donné pouvoir :

Mme Groperrin à M. Athanaze ; M. Gomez à M. Fischer

Madame la Présidente expose,

Afin de simplifier son fonctionnement administratif et d'inscrire ses partenariats dans le temps, l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise propose à l'ensemble de ses membres de contractualiser son partenariat pour une durée pluriannuelle et non plus annuelle.

La présente convention lierait le Symalim et l'Agence d'urbanisme pour les exercices 2022 et 2023. Elle engage donc le Symalim à adhérer à l'association pour les deux exercices à venir.

Hormis la cotisation annuelle qui sera due pour chaque exercice (5000€ par an base 2021), le Symalim contractualisera avec l'Agence d'urbanisme des avenants financiers correspondant à la subvention pour chaque programme partenariat annuel et correspondant à son besoin.

Vu l'exposé de la Présidente,
Et après en avoir délibéré à l'unanimité,
Le Comité Syndical :

- **APPROUVE** la convention, dont le projet est ci-après annexé.
- **AUTORISE** la Présidente à signer la convention ainsi que tous les documents afférents à cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre des délibérations tous les membres présents.

La Présidente
Catherine CREUZE

